

Mauvaises pratiques, lois obsolètes et autorités laxistes :

**La politique migratoire suisse
est un fiasco – nous accueillons trop
d'étrangers, qui plus est les
mauvais**



Pour une Suisse forte

Document de fond
de l'Union démocratique du centre

**pour une réorientation de la politique migratoire
et de la politique d'asile**

janvier 2023

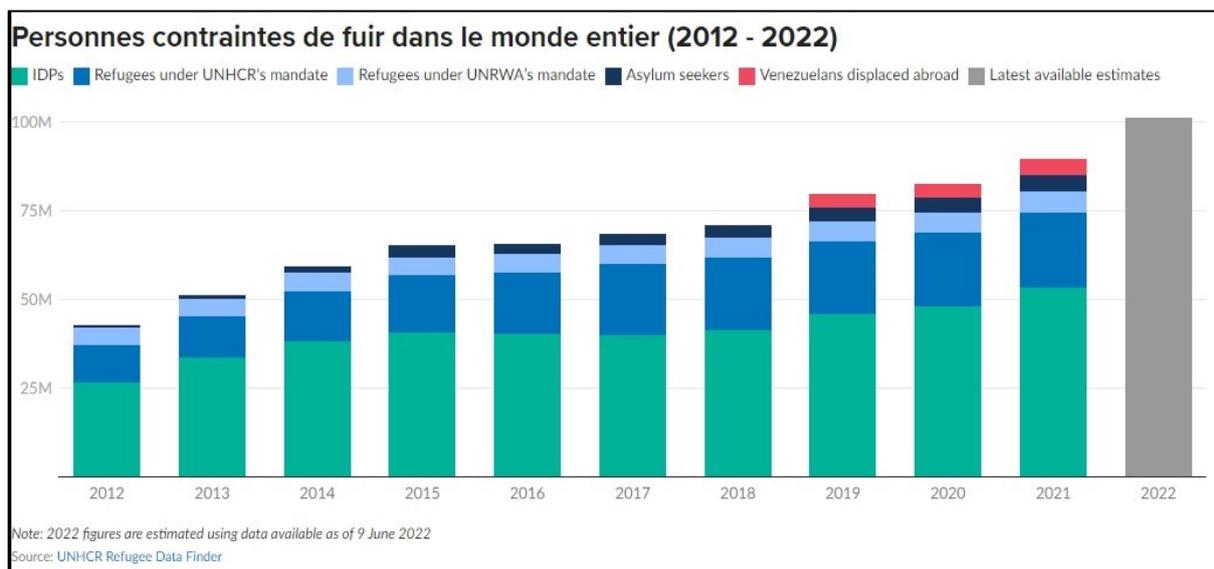
Table des matières

I. Situation initiale : faits et chiffres	3
Constat 1 : les mouvements migratoires augmentent fortement.	3
Constat 2 : de nombreuses personnes déplacées restent dans leur pays d'origine	4
Constat 3 : Les demandes d'asile en Suisse augmentent à nouveau massivement.....	5
Constat 4: le statut S entraîne une augmentation massive des charges	8
Constat 5: ils sont là, ils y restent	10
Constat 6 : L’importante immigration régulière n'apporte rien à l'économie...	13
Constat 7: L’immigration est actuellement hors de contrôle	14
II. Les 5 problèmes majeurs de la politique migratoire de la Suisse	17
1. Trop de personnes viennent en Suisse.....	17
2. Ce sont les mauvaises personnes qui viennent en Suisse	17
3. La politique d’asile de l’UE est un échec.....	18
4. La sécurité publique est de plus en plus menacée	19
5. La Suisse est au bord de l’effondrement	20
III. Que faut-il faire ?	22
1. Créer des centres d’accueil et de protection à l’étranger	22
2. Protéger les frontières – créer des zones de transit	24
3. Mettre en oeuvre immédiatement les rapatriements et exécuter les expulsions.....	25
4. Réorienter l'aide au développement : Lutter contre les passeurs et la traite des êtres humains.....	25
5. Non au dangereux « pacte sur la migration »	26

I. Situation initiale : faits et chiffres

Constat 1 : les mouvements migratoires augmentent fortement.

Les mouvements migratoires augmentent massivement dans le monde entier. Selon le HCR, on comptait à la mi-2022 **103 millions** de personnes déplacées de force dans le monde, dont plus de **32.5 millions** de réfugiés. En 2012, ce chiffre était encore de 42.8 millions de personnes déplacées par la force. Conclusion : le nombre de personnes déplacées dans le monde **a plus que doublé au cours des 10 dernières années.**



Cette tendance se poursuivra dans les années à venir, car **les incitations à l'émigration** ont encore augmenté dans de nombreux pays. Les économies des pays d'origine traditionnels ont été affaiblies pendant la pandémie. D'autre part, la situation autour de la guerre en Ukraine s'est aggravée ; les problèmes d'approvisionnement et la hausse des prix des denrées alimentaires et des combustibles sont des facteurs importants.

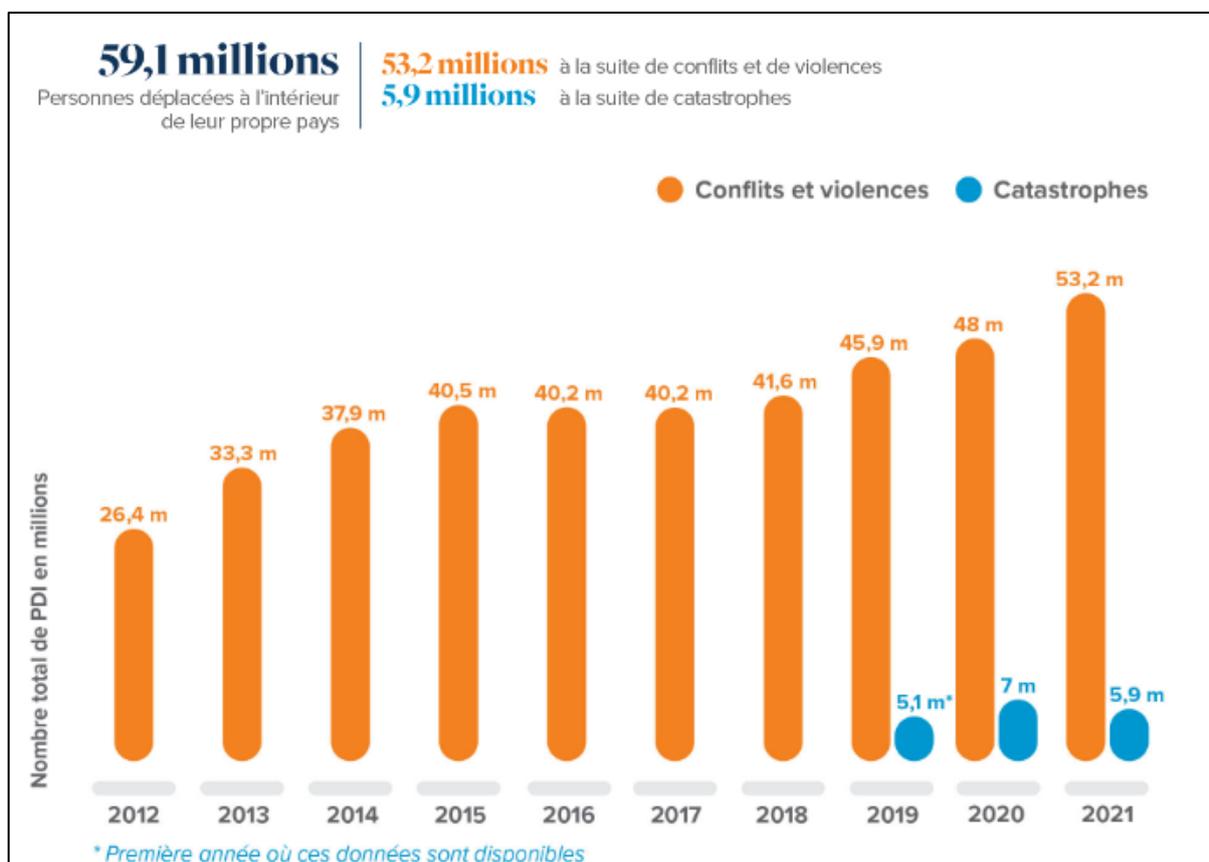
La politique d'asile et la politique migratoire se confondent de plus en plus. Le nombre de migrants économiques arrivant en Europe continue d'augmenter.

C'est un fait :

dans les années à venir, les mouvements migratoires vont continuer de croître.

Constat 2 : de nombreuses personnes déplacées restent dans leur pays d'origine

La grande majorité des personnes déplacées **ne fuient pas à l'étranger**, mais cherchent une protection à **l'intérieur de leur pays d'origine** ("personnes déplacées à l'intérieur du pays"). Mi-2022, environ 60.2 millions de personnes appartenaient à cette catégorie¹.



Source : Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC). Le chiffre de 59,1 millions de personnes date de fin 2021. Aujourd'hui, ce chiffre est passé à plus de 60 millions.

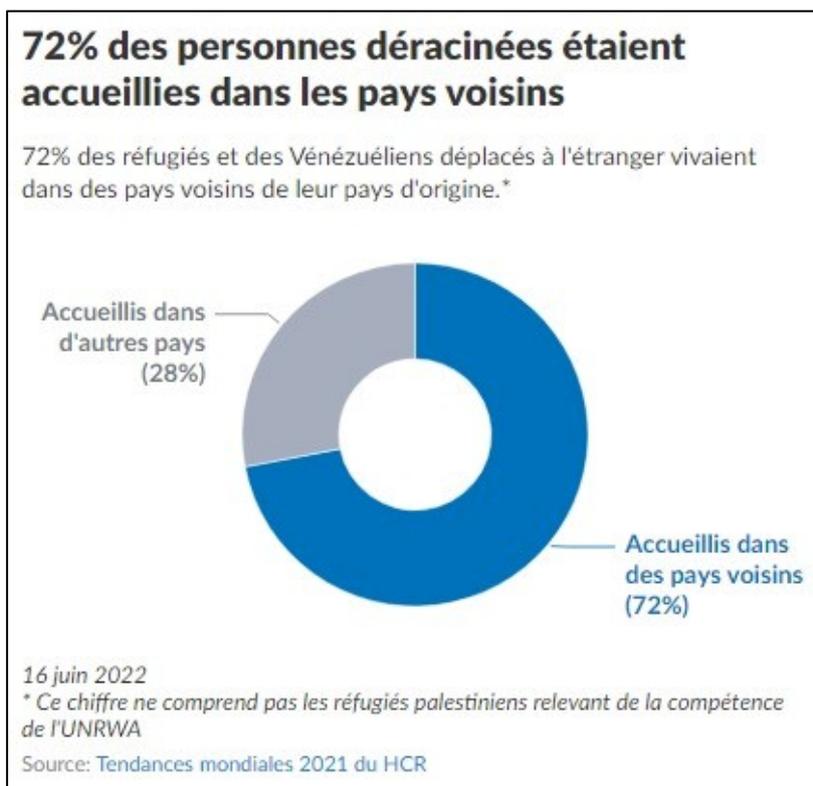
Les plus de 32.5 millions de réfugiés voyagent rarement très loin. Selon le HCR, environ 72% des réfugiés vivent **dans un pays limitrophe de leur pays d'origine**. Les trajets courts ne signifient pas pour autant un retour rapide : selon le HCR, 80% des réfugiés ont besoin de protection depuis plus de 5 ans, 1 réfugié sur 5 depuis plus de 20 ans.

La situation est similaire pour **les personnes déplacées par la guerre en Ukraine**. Une grande partie d'entre eux sont restés dans leur pays d'origine. Environ 7.9 millions de personnes ont franchi la frontière.

Près des **deux tiers d'entre eux ont trouvé refuge dans des pays voisins** comme la Pologne, la Roumanie ou la Slovaquie (4.8 millions), tandis que les autres personnes déplacées (3.1 millions) ont trouvé protection et accueil dans un autre pays de l'UE.

Entre-temps, plusieurs millions de personnes déplacées par la guerre sont retournées en Ukraine, du moins temporairement.

¹ UNHCR, Mid-Year Trends Report 2022, S. 4. Fin 2021, un Syrien sur trois était un déplacé interne. Ensuite, plus des deux tiers (72 %) des réfugiés sont originaires de cinq pays : la Syrie, le Venezuela, l'Ukraine, l'Afghanistan et le Soudan du Sud.



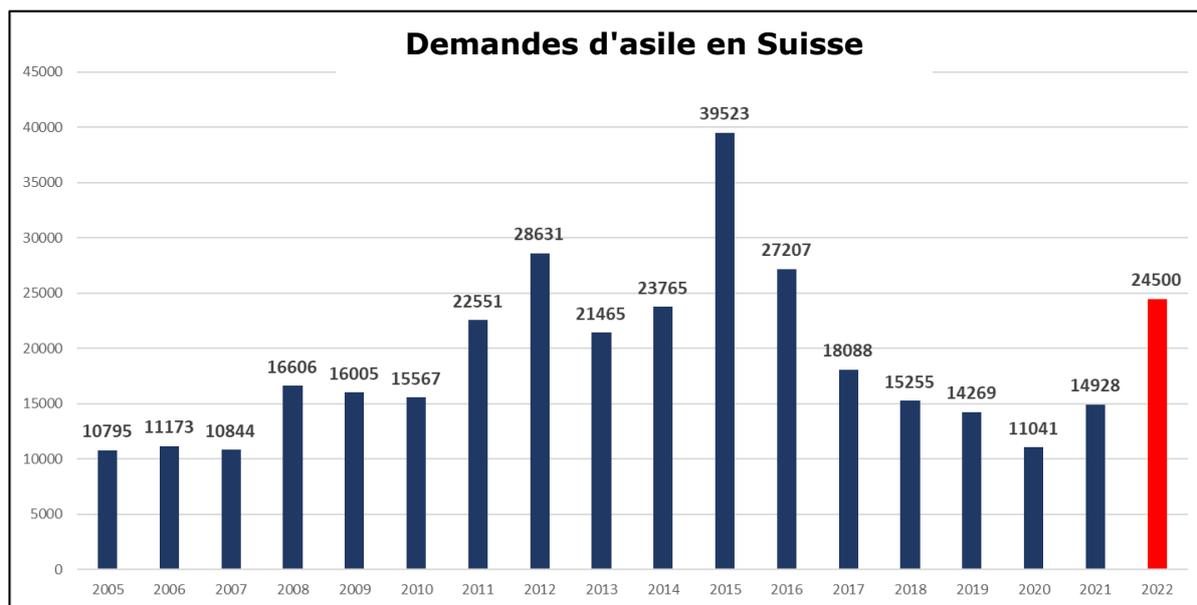
C'est un fait :

Les personnes déplacées par la guerre et les réfugiés restent souvent dans leur pays d'origine ou dans un pays voisin. Les migrants économiques, en revanche, traversent souvent des continents entiers.

Constat 3 : Les demandes d'asile en Suisse augmentent à nouveau massivement

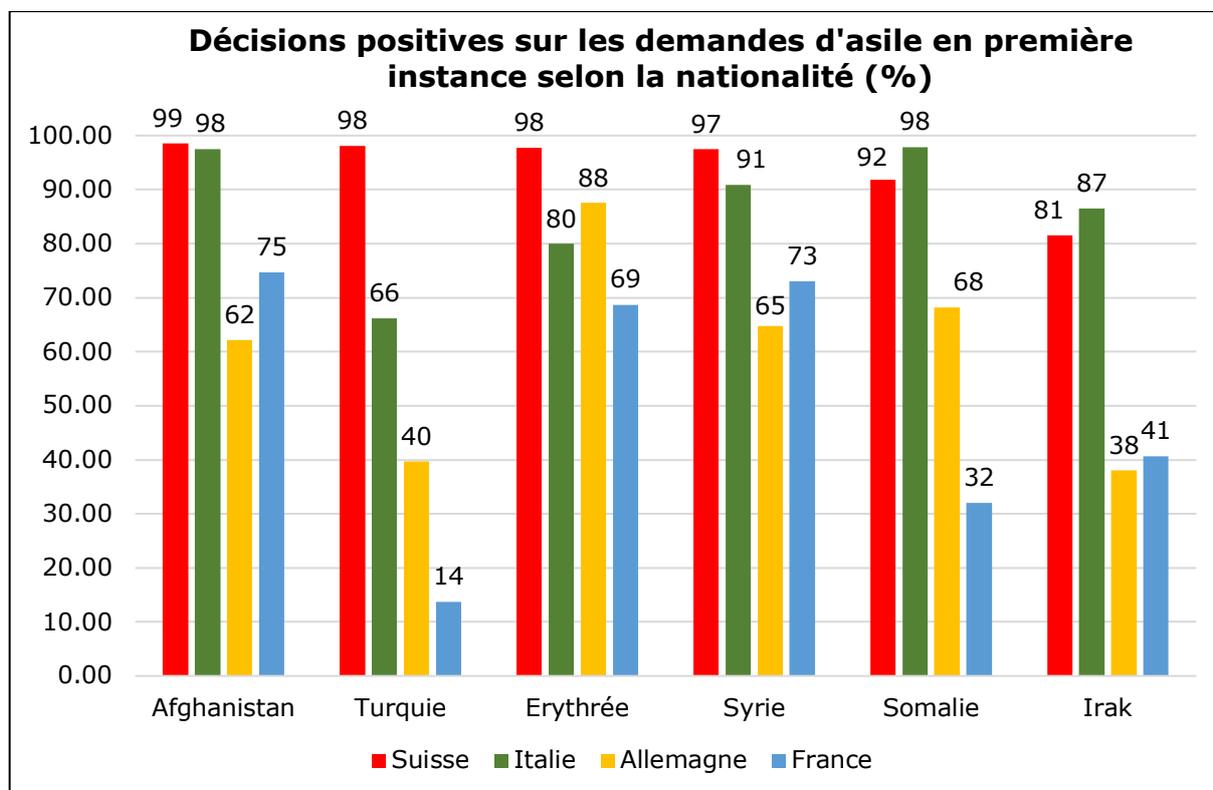
En raison de sa politique migratoire erronée, la Suisse est **beaucoup plus sollicitée** que d'autres pays d'Europe dans le domaine de l'asile : avec 1.5 requérant d'asile pour 1 000 habitants, la Suisse se situe nettement au-dessus de la moyenne européenne de 1 requérant d'asile pour 1'000 habitants. Les nombreuses demandes d'asile sont une conséquence de **la chaotique politique d'asile de l'UE**. Les accords de Schengen et de Dublin ont échoué ; ils n'ont pas pu stopper la migration illégale vers l'Europe. Si les lois en vigueur étaient appliquées de manière stricte, cela signifierait que l'on n'aurait pas besoin d'une telle mesure : Les entrées illégales de personnes en provenance de pays tiers sûrs devraient être systématiquement empêchées et les requérants d'asile déboutés devraient immédiatement expulsés.

Près de deux tiers des demandes d'asile sont rejetées. Mais si, après une décision négative, une admission provisoire est prononcée, la personne peut rester en Suisse presque pour toujours.



Source : Secrétariat d’État aux migrations (SEM), Statistiques sur l’asile.

Jusqu’à la fin de l’année 2022, la Suisse a enregistré plus de 24’500 demandes d’asile, ce qui représente une **nette augmentation**. Pour l’année 2023, l’Etat-major spécial Asile (SONAS) prévoit même jusqu’à **40’000 nouvelles demandes**². Mais le nombre de demandes n’est pas le seul à augmenter : De plus, **la Suisse prend déjà des décisions beaucoup plus généreuses** que d’autres pays en ce qui concerne les demandes d’asile en première instance :

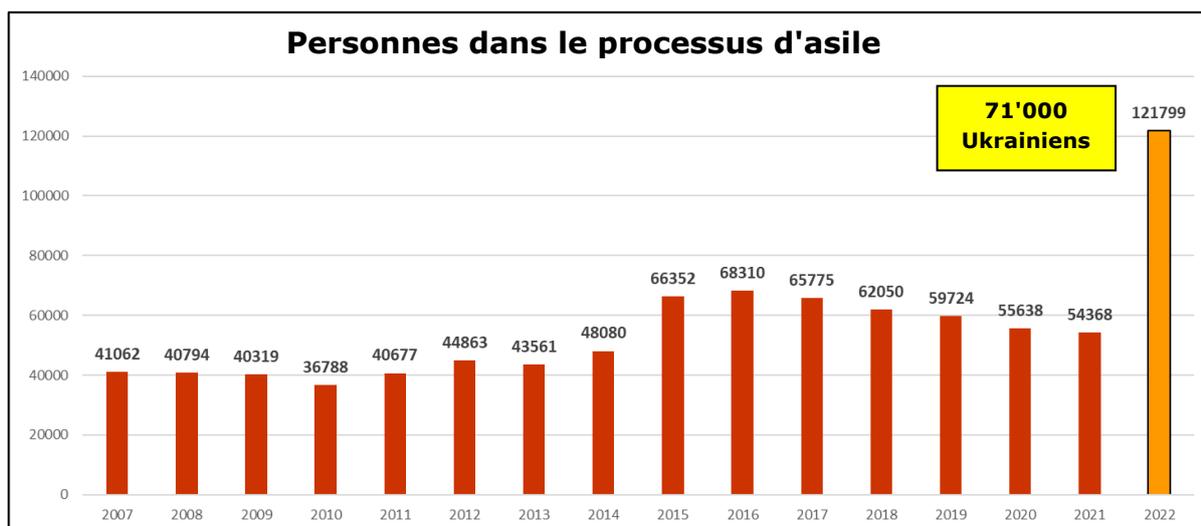


Source : [Eurostat, 2021](https://ec.europa.eu/eurostat).

² Communiqué de presse du Secrétariat d’Etat aux migrations (SEM) du 24 janvier 2023

Le fait que **les renvois Dublin soient régulièrement suspendus** - par exemple par l'Italie ³ - **aggrave** encore la situation. L'infrastructure et les autorités arrivent aux limites de leurs capacités : « *En raison du nombre élevé de demandes d'asile déposées actuellement, le taux d'occupation des centres fédéraux d'asile a atteint une taille critique, raison pour laquelle les requérants d'asile sont répartis plus tôt entre les cantons. D'autres efforts sont en cours pour augmenter les capacités de traitement et d'hébergement.* » ⁴.

2 cantons (Lucerne et Argovie) ont déjà déclaré **l'état d'urgence** en matière d'asile.⁵ Cela leur permet de créer de manière plus flexible d'autres places d'hébergement, par exemple dans des abris de protection civile.



Source : Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), Statistiques sur l'asile.

Après l'octroi du **statut S** à plus de **70'000** personnes depuis mars 2022, plus de **120'000** personnes se trouvent pour la première fois dans le processus d'asile à la fin de l'année 2022.⁶ Les coûts dans le domaine de l'asile ont massivement augmenté. Les dépenses du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sont passées à elles seules de 1.7 à 4 milliards de francs ⁷. Les coûts pour les cantons et les communes ne sont pas inclus dans ce calcul.

C'est un fait :

24'500 demandes d'asile et près de 71'000 Ukrainiens avec le statut S poussent la structure de l'asile à la limite de ses capacités. Les coûts de l'asile n'ont jamais été aussi élevés.

³ L'Italie suspend la reprise des réfugiés, Neue Zürcher Zeitung du 24 décembre 2022

⁴ Prise de position du Conseil fédéral du 26.11.2022 en réponse à l'interpellation du Conseiller national UDC Gregor Rutz 22.4203 « [Refondre le droit d'asile pour l'adapter au monde d'aujourd'hui](#) »

⁵ Les cantons cherchent de plus en plus désespérément des places pour les personnes en fuite : Un deuxième canton déclare déjà l'état d'urgence, Neue Zürcher Zeitung du 13 janvier 2023

⁶ Au 30 novembre 2022, 121 799 personnes étaient dans le processus d'asile (SEM, Statistiques sur l'asile novembre 2022)

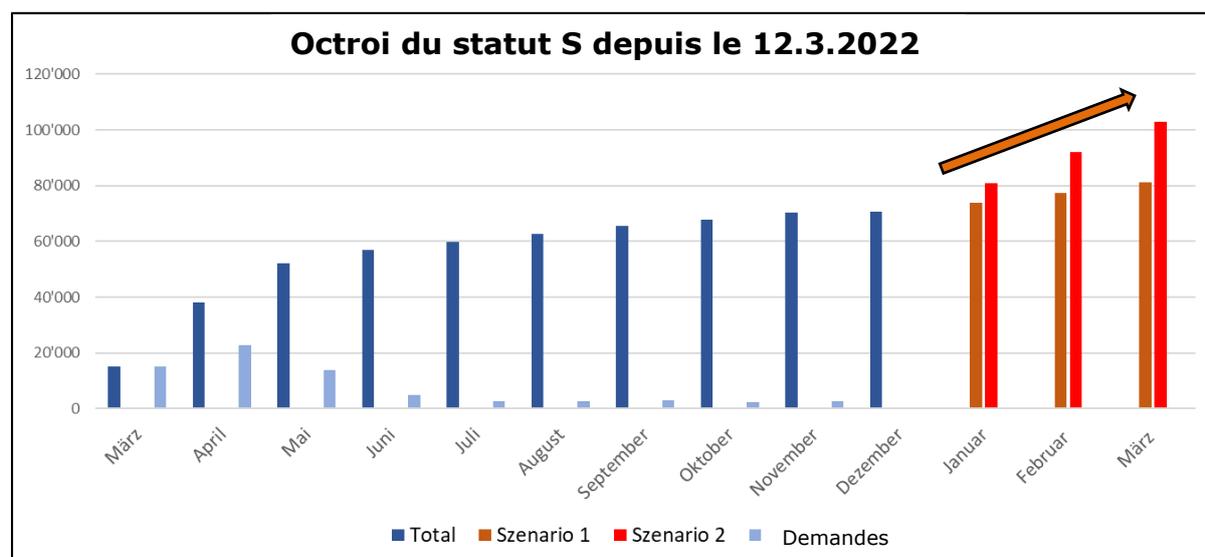
⁷ Budget 2023, volume 2A, p. 247. Les 200 millions de francs de dépenses supplémentaires en dehors des fonds inscrits pour la crise ukrainienne ont été budgétés dans l'attente de 21'000 demandes d'asile. Ce chiffre est aujourd'hui estimé à 24'500. Le total des dépenses effectives sera donc encore plus élevé

Constat 4: le statut S entraîne une augmentation massive des charges

Le système d'asile suisse a subi une nouvelle charge avec le **statut de protection S**, qui a été activé pour la première fois en mars en raison de la guerre en Ukraine. Ce statut a été créé pour **accueillir temporairement, à titre humanitaire, des groupes dont la qualité de réfugié n'est pas vérifiée**. Contrairement à la procédure d'asile traditionnelle, les réfugiés obtiennent rapidement et sans bureaucratie un droit de séjour, sans devoir passer par une procédure ordinaire. Le statut S est orienté vers le retour, limité à un an maximum et renouvelable. Cette prolongation (jusqu'au 4 mars 2024) a déjà été effectuée par le Conseil fédéral.

Dans sa décision du 11 mars 2022, le Conseil fédéral a précisé qu'outre les ressortissants ukrainiens, **les personnes originaires de pays tiers qui ont quitté le pays en raison de la guerre** doivent également obtenir le statut S⁸. Des **facilités** ont également été prévues en ce qui concerne l'accès à l'emploi et la **liberté de voyager**.

En décembre 2022, plus de **70'000** déplacés de guerre ukrainiens étaient déjà enregistrés en Suisse. Selon le scénario, le Conseil fédéral s'attend à environ **15'000 à 35'000 demandes supplémentaires** dès les mois suivants : Il faut partir du principe qu'en 2023, **100'000** Ukrainiens en moyenne séjourneront en Suisse, et qu'en 2024, il y en aura encore **25'000**.



Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Statistiques sur l'asile.

L'argument selon lequel le statut S permet de ne pas "surcharger le système d'asile" n'est que partiellement valable et à court terme : l'hébergement, l'encadrement, l'aide sociale et d'autres mesures sont tout de même nécessaires. **Les conséquences sur les dépenses publiques sont significatives** : les dépenses totales du budget fédéral augmenteront en 2023 à plus de 82 milliards de francs, dont plus de **2 milliards** de francs pour l'accueil des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine. Pour 2024, 0,5 milliard de francs supplémentaires sont prévus.

⁸ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 11 mars 2022

Dépenses dans le domaine de l’asile en rapport avec l’Ukraine

« L’accueil de personnes en quête de protection en provenance d’Ukraine a des conséquences financières importantes pour la Confédération, notamment sous la forme d’indemnités versées aux cantons (forfaits globaux, contributions d’intégration). Le scénario sur lequel se fonde le plan financier prévoit en moyenne 25 000 personnes en quête de protection sans activité lucrative en 2024 et plus aucune à partir de 2025. Ces hypothèses sont liées à de grandes incertitudes. Selon le scénario, davantage de personnes en quête de protection pourraient venir en Suisse ou y rester plus longtemps, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires correspondantes. Il faut compter avec des dépenses annuelles d’environ 20’000 francs par personne ».

Budget de la Confédération 2023, volume 1, p. 36

Ces chiffres ne concernent que les coûts de la Confédération ; les dépenses des cantons et des communes ne sont pas prises en compte. Elles devraient être plusieurs fois supérieures. Le statut S ayant été conçu comme un statut orienté vers le retour, **aucune prestation d’intégration** n’est prévue par la Confédération pour les cantons. Afin de "permettre rapidement la prise d’une activité lucrative et la participation à la vie sociale", la Confédération a décidé de verser aux cantons une **contribution financière** de 3’000 francs par personne pour l’apprentissage de la langue⁹. Ces aides ont également été prolongées d’un an.

C’est un fait :

L’activation du statut S entraîne une augmentation massive des dépenses pour la Confédération, les cantons et les communes. Le domaine de l’asile coûte à lui seul plus de 4 milliards de francs à la Confédération. A titre de comparaison, l’agriculture nous coûte 3.7 milliards de francs et l’armée 5.3 milliards.

⁹ Département fédéral de justice et police, groupe d’évaluation Statut S, rapport intermédiaire du 30 novembre 2022, p. 15 s.

Constat 5: ils sont là, ils y restent

La pratique juridique et la politique migratoire actuelles permettent d'immigrer en Suisse par la voie de l'asile même **sans motif d'asile**. Même une décision d'asile négative ne signifie pas que la personne concernée doit quitter la Suisse. Les "personnes admises à titre provisoire" ont certes une demande d'asile rejetée, mais peuvent généralement rester en Suisse.

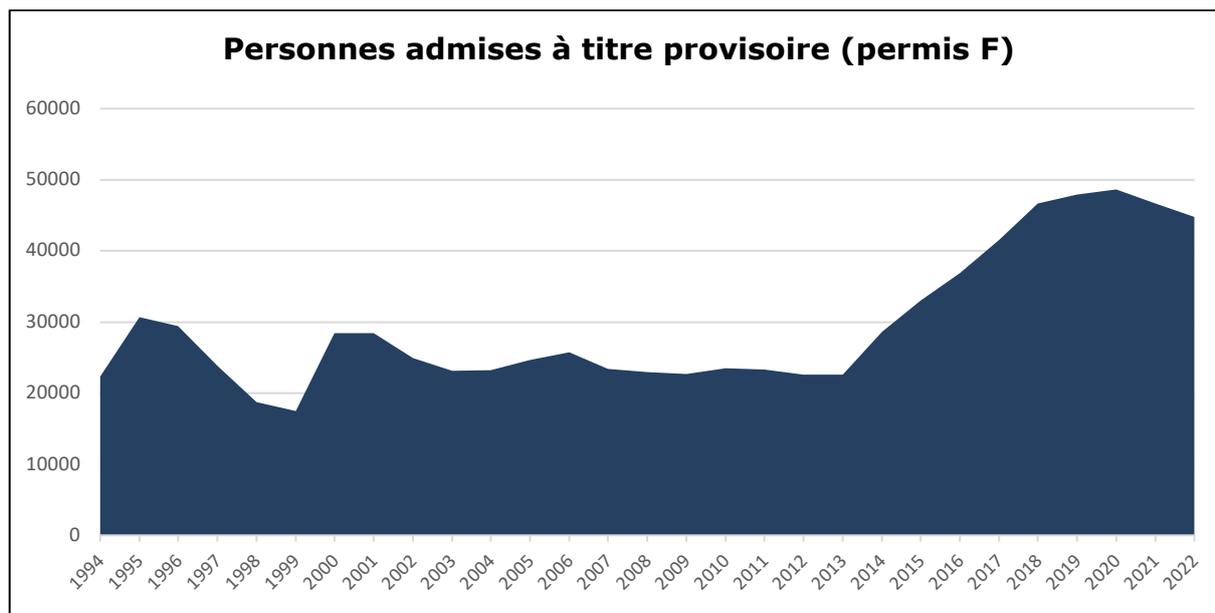
Les personnes admises à titre provisoire sont des personnes qui ont été **renvoyées de Suisse**. L'exécution du renvoi est toutefois illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou impossible (raisons techniques d'exécution). Le critère de l'inexigibilité a été progressivement **élargi** et comprend aujourd'hui également des aspects liés au bien-être de l'enfant ou à l'état de santé de la personne concernée. L'admission provisoire est donc **une mesure de substitution**. L'admission provisoire peut être prononcée pour 12 mois et être prolongée par le canton de séjour pour des périodes de 12 mois.

Les personnes admises à titre provisoire ont le droit d'exercer une activité lucrative dans toute la Suisse. Mais même en cas de bonne conjoncture, **la majorité de ces personnes n'a guère de chances sur le marché du travail**. Sur plus de 45'000 personnes admises à titre provisoire, environ 48% sont dans le processus de travail, mais **82% dépendent des prestations d'assistance**. Et ce, bien que l'aide sociale versée aux personnes admises à titre provisoire soit inférieure d'environ 20% et qu'elles soient incitées à prendre un emploi.¹⁰ A titre de comparaison : au total, 3.2% de la population vit de l'aide sociale. Les Suisses ont un taux d'aide sociale de 2%, les étrangers avec un droit de séjour ordinaire, donc sans le domaine de l'asile, un taux de 6.1%. En revanche, fin 2020, 87.3 % des demandeurs d'asile bénéficiaient de l'aide sociale et 84.2 % des réfugiés reconnus en bénéficiaient. Ces derniers ont droit aux mêmes prestations d'aide sociale que les Suisses.

Fin novembre 2022, **44'806 personnes vivaient en Suisse avec une admission provisoire**. Fin 2020, elles étaient même 48'644. Le nombre de personnes admises à titre provisoire a donc plus que doublé depuis 2013 (2013 : 22'639 personnes avec statut F).

Le Secrétariat d'Etat aux migrations peut lever l'admission provisoire à tout moment si les conditions ne sont plus remplies. C'est par exemple le cas lorsqu'il est à nouveau possible, admissible et raisonnablement exigible de l'étranger qu'il se rende dans son pays d'origine ou dans le pays dans lequel il résidait avant son entrée en Suisse. Inversement, les personnes admises à titre provisoire peuvent déposer une demande d'autorisation de séjour **après cinq ans de séjour**.

¹⁰ Les personnes admises à titre provisoire reçoivent également l'aide sociale ordinaire lorsqu'elles obtiennent une autorisation de séjour. Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés qui bénéficient de l'aide sociale sortent de la statistique de l'asile après 5 ou 7 ans et apparaissent en tant qu'étrangers dans la statistique de l'aide sociale ordinaire. Les chiffres effectifs sont donc encore plus élevés



Source : Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Statistiques sur l'asile.

L'augmentation du nombre de personnes admises à titre provisoire et la diminution du nombre de levées de l'admission provisoire sont justifiées par le Conseil fédéral comme suit :

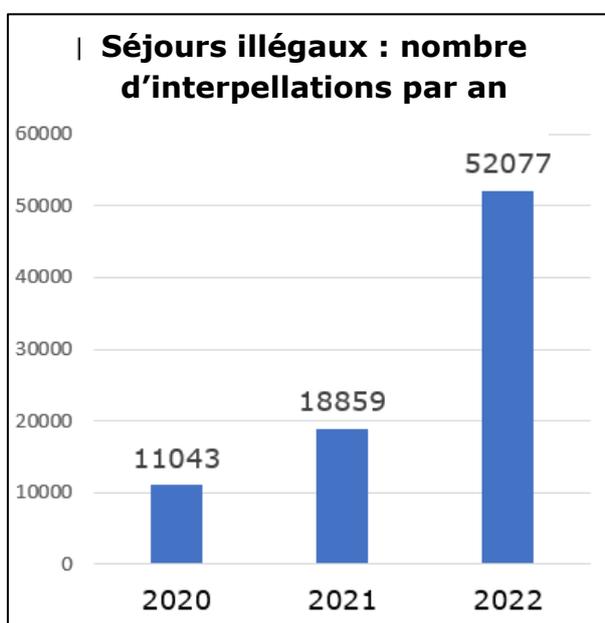
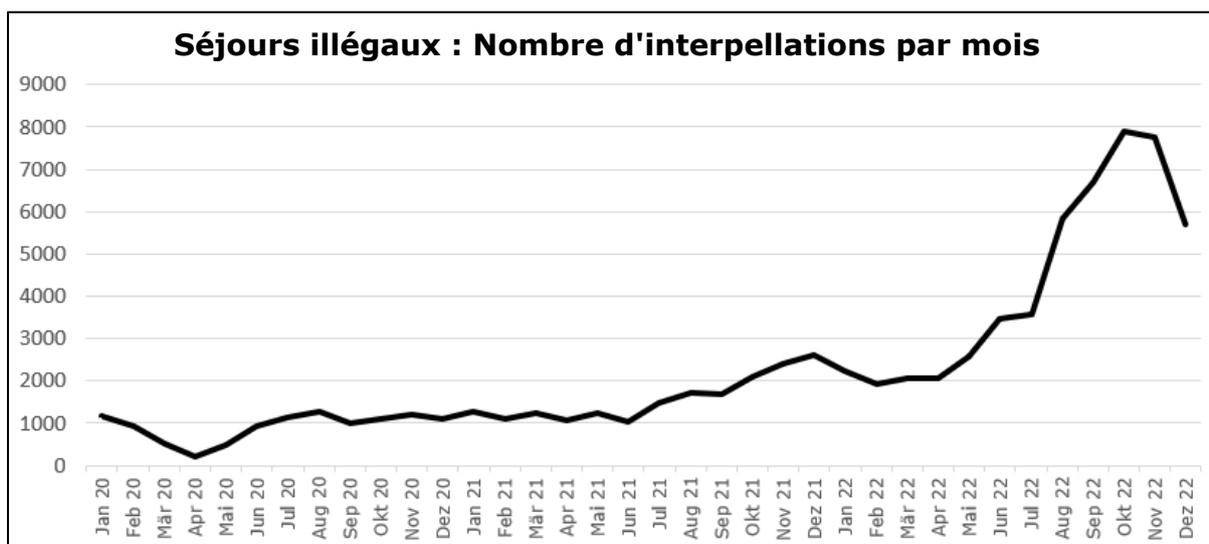
« La composition de la catégorie des personnes admises à titre provisoire explique la baisse et le faible taux de levée de l'admission provisoire. Au 31 octobre 2022, 44'975 personnes étaient admises à titre provisoire en Suisse. Parmi elles, 9'104 personnes au total étaient admises provisoirement en tant que réfugiés en raison de l'inadmissibilité de l'exécution du renvoi (20.24%). Pour ces personnes, une levée de l'admission provisoire n'est pas possible sans retrait simultané de la qualité de réfugié. Au total, 32'563 admissions provisoires (72.4 %) concernent des ressortissants d'Afghanistan, d'Erythrée, de Somalie, de Syrie et d'Irak. En raison de la situation dans leur pays d'origine, une levée de l'admission provisoire à court terme n'est pas possible pour ces personnes. »

Réponse du Conseil fédéral du 12 décembre 2022

à la [question 22.7979](#) de la conseillère nationale Barbara Steinemann

Alors que l'admission provisoire en tant que mesure de remplacement est réglée par la loi, de plus en plus d'étrangers vivent **illégalement** en Suisse. Les étrangers en **situation irrégulière** sont appelés "sans-papiers". Il s'agit d'étrangers qui n'ont jamais eu d'autorisation de séjour, qui n'en ont plus ou qui n'ont plus le droit de séjourner en Suisse pour d'autres raisons. Selon des estimations, environ **76'000 sans-papiers** vivaient en Suisse il y a 5 ans¹¹, surtout dans les grandes villes comme Zurich (environ 28'000), Genève (13'000), Bâle (4'000) ou Berne (3'000). Le canton de Vaud estime le nombre de sans-papiers à environ 12'000 ; ces estimations sont toutefois imprécises. D'autres études ont estimé que le nombre de sans-papiers se situait entre 90'000 et 105'000 et ce chiffre pourrait donc être encore plus élevé.

¹¹ Examen global de la problématique des sans-papiers, rapport du Conseil fédéral du 12 avril 2018, p. 12 s.



Source: Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDT), chiffres mensuels 2022.

Le nombre d'interpellations de personnes en situation irrégulière a également explosé. En 2022, **1'000 personnes en situation irrégulière** ont été appréhendées en moyenne chaque semaine. La plupart de ces personnes (95%) n'ont pas l'intention de déposer une demande d'asile en Suisse, mais de poursuivre leur voyage. On ne sait pas si elles le font effectivement.

C'est un fait :

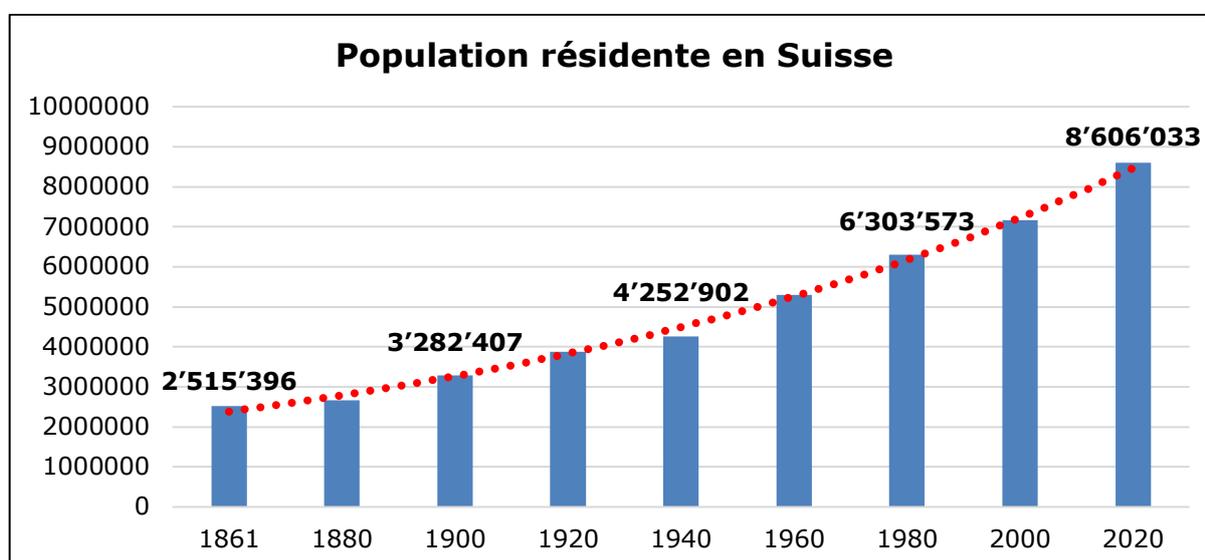
Une fois en Suisse, on y reste. Aujourd'hui, environ 45'000 personnes admises à titre provisoire et environ 76 000 étrangers en situation irrégulière vivent en Suisse. Chaque semaine, environ 1'000 clandestins sont appréhendés aux frontières suisses.

Constat 6 : L'importante immigration régulière n'apporte rien à l'économie

L'économie suisse reste étonnamment stable et résistante aux crises. Mais si l'on compare **l'immigration de masse** à l'augmentation de la performance économique, les chiffres sont décevants. L'augmentation de la population n'a pas porté ses fruits sur le plan économique.

La migration régulière est également bien supérieure à la moyenne, surtout en raison de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE. Depuis 1990, la population de la Suisse a augmenté d'environ 2 millions de personnes. Cela correspond à une augmentation de **27%** de la population.

Dans d'autres pays industrialisés comme l'Allemagne (3.5%) ou le Japon (0.6%), ce chiffre est nettement inférieur. Seuls les Etats-Unis, avec une augmentation de la population de 29 pour cent, affichent une immigration plus importante. Les effets de ces pays ne sont toutefois pas comparables à ceux de la Suisse, qui est un petit pays.



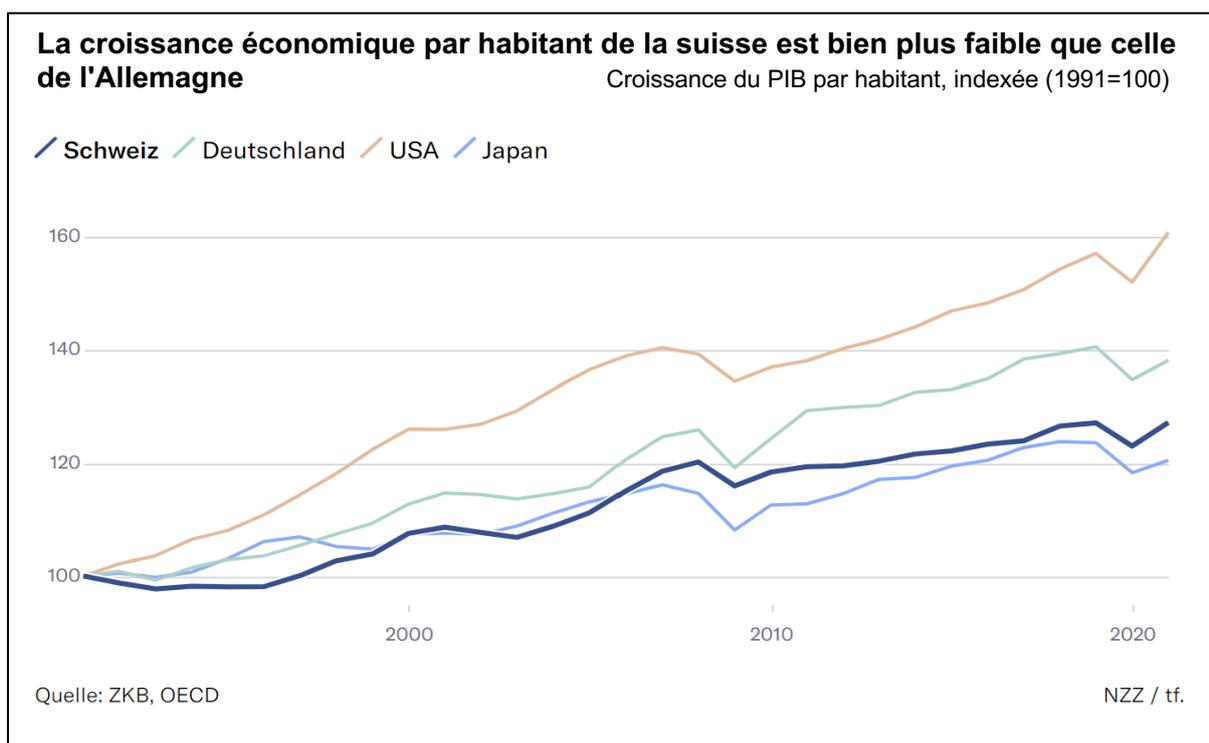
L'immigration est régulièrement justifiée par le besoin des entreprises en **main-d'œuvre qualifiée**. Mais cette argumentation économique n'a qu'une portée limitée.¹²

D'une part, différentes études ont montré que la plupart des immigrés ne travaillent pas dans un métier souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Ainsi, une étude de l'administration cantonale zurichoise a révélé qu'à l'échelle nationale, **seules 19.8% des personnes immigrées depuis 2007 travaillent dans un métier souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée** (canton de Zurich : 22.3%)¹³. Seuls 55% des immigrés sont venus pour travailler, 31% pour rejoindre leur famille..

Au cours des 30 dernières années, le produit intérieur brut (PIB) de la Suisse n'a augmenté que de 29%. Si l'on compare ce chiffre à celui des Etats-Unis (55%) ou de l'Allemagne (36%), on constate que **l'immigration n'a pas apporté grand-chose**. Certes, le produit intérieur brut a augmenté sur le papier, mais cela n'est **pas** synonyme d'une plus grande prospérité.

¹² Neue Zürcher Zeitung du 10 décembre 2022

¹³ Professions souffrant d'une forte pénurie de main-d'œuvre qualifiée, enquête de l'Office de l'économie et du travail du canton de Zurich, septembre 2016



L'objectif pour la Suisse devrait être une toute autre **croissance**. La productivité doit être augmentée ou les facteurs de production existants doivent être utilisés plus efficacement. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de **réduire les coûts** et de garantir la **durabilité écologique**, mais aussi de créer plus de bien-être. En d'autres termes, si de plus en plus de personnes vivent en Suisse, les besoins en énergie, les émissions de CO2 et la charge des infrastructures publiques (transports, écoles, hôpitaux, etc.) **augmentent**. Le sol et le paysage sont également davantage mis à contribution.

C'est un fait :

Non seulement il y a trop de gens qui viennent en Suisse, mais ce sont surtout les mauvaises personnes. Au lieu de spécialistes qualifiés, de plus en plus de personnes arrivent en Suisse sans apporter de plus-value économique.

Constat 7: L'immigration est actuellement hors de contrôle

La Suisse, pays attractif offrant une qualité de vie et une prospérité élevées, attire les migrants qui souhaitent profiter des conditions économiques, politiques et sociales de la Suisse. **La migration économique** va continuer à augmenter dans les années à venir. La politique migratoire de la Confédération ne prend pas en compte cette problématique : **La politique d'asile et la politique migratoire** sont de plus en plus confondues.

Cette politique ratée devrait être corrigée par un vote populaire. Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont décidé : La Suisse doit à nouveau **contrôler l'immigration de manière autonome** et prendre des mesures contre l'augmentation incontrôlée du nombre d'habitants. La nouvelle disposition constitutionnelle prévoit que l'immigration soit à nouveau contrôlée de manière **autonome** par la Suisse au moyen de **contingents** et de la priorité des nationaux.

Art. 121a Cst – Gestion de l’immigration

¹ La Suisse gère de manière autonome l’immigration des étrangers.

² Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l’asile inclus. Le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.

³ Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale; ils doivent inclure les frontaliers. Les critères déterminants pour l’octroi d’autorisations de séjour sont en particulier la demande d’un employeur, la capacité d’intégration et une source de revenus suffisante et autonome.

⁴ Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu.

⁵ La loi règle les modalités

Art. 197 Ziff. 92

9. Disposition transitoire ad art. 121a (Gestion de l’immigration)

¹ Les traités internationaux contraires à l’art. 121a doivent être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans à compter de l’acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

² Si les lois d’application afférentes ne sont pas entrées en vigueur dans les trois ans à compter de l’acceptation de l’art. 121a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d’application nécessaires par voie d’ordonnance.

Ce mandat n'a pas été mis en œuvre. En lieu et place, **une obligation d'annoncer les postes vacants** a été introduite. Cet instrument entraîne certes une énorme bureaucratie, mais il est inefficace pour les questions de migration, comme l'ont montré des études de l'Université de Lausanne et de l'EPF de Zurich ou de l'Université de Bâle.¹⁴. Dans les conditions actuelles, il n'est pas possible de contrôler l'immigration.

¹⁴ Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Etudes du marché du travail de juin 2021 : Evaluation de l'impact de l'obligation de déclarer les postes vacants I/II, Neue Zürcher Zeitung du 14 juin 2021

« Mais la solution la plus évidente serait de supprimer complètement l'obligation de déclarer les postes vacants. Des études montrent qu'elle n'a réduit ni le chômage ni l'immigration de manière significative. »

Neue Zürcher Zeitung, 24. August 2022

Les conséquences de cette politique maladroite et infructueuse : il n'est pas possible de sélectionner les meilleurs ni de tenir compte **des besoins de l'économie et de la société**. En revanche, on assiste à une immigration effrénée en provenance de régions qui nous sont **culturellement étrangères**, dans lesquelles le niveau de formation est plutôt bas et où des crises de longue durée (criminalité, culture de la violence, guerre) ont parfois marqué les mentalités. Une intégration réussie devient ainsi quasiment impossible.

C'est un fait :

La Suisse mène actuellement une politique d'immigration par le biais d'une sélection négative. Elle entretient de facto une libre circulation des personnes avec les régions du monde en crise. Les autorités ne veulent pas gérer l'immigration.

II. Les 5 problèmes majeurs de la politique migratoire de la Suisse

1. Trop de personnes viennent en Suisse

La mondialisation a un impact direct sur les mouvements migratoires. Aujourd'hui, ces migrations - surtout celles motivées par des raisons économiques - se font sur de grandes distances et traversent les continents. La confusion croissante entre politique d'asile et politique migratoire est désastreuse. Non seulement la libre circulation des personnes, mais aussi **l'afflux incontrôlé de migrants économiques** en provenance d'Afrique et d'Asie ont entraîné une véritable **explosion démographique** en Suisse. La voie de l'asile étant la plus simple, de plus en plus de migrants économiques arrivent en Suisse par ce biais et abusent de notre générosité humanitaire.

Les chiffres continuent d'augmenter : Après avoir reçu environ 24 500 demandes d'asile en 2022, l'Etat-major spécial Asile (SONAS) prévoit pour 2023 un nouveau "nombre de nouvelles demandes d'asile supérieur à la moyenne" et table sur **24 000 à 40 000 nouvelles demandes d'asile**.¹⁵

Au rythme actuel de l'immigration incontrôlée, la barre de **10 millions d'habitants** sera atteinte dans quelques années déjà. Cela pèse sur la qualité de vie, la prospérité, la nature, mais aussi sur notre infrastructure avec les écoles, les hôpitaux, l'approvisionnement en énergie, les transports publics et les routes. Cela représente également une énorme charge supplémentaire pour la police, la justice et l'administration pénitentiaire.

Les autorités se sont gravement trompées, tant en ce qui concerne la libre circulation des personnes, pour laquelle le Conseil fédéral prévoyait un afflux annuel d'environ 10'000 personnes, qu'en ce qui concerne l'évolution démographique générale : « Par le passé, les scénarios démographiques de l'OFS ont toujours **sous-estimé** la croissance réelle. »¹⁶

2. Ce sont les mauvaises personnes qui viennent en Suisse

La Suisse pratique une politique d'immigration par **sélection négative**. Ce ne sont pas les bonnes personnes qui viennent en Suisse : ce ne sont pas en premier lieu des spécialistes qui nous rejoignent. En effet, l'immigration de spécialistes en provenance de pays tiers est limitée. En revanche, en raison de **la libre circulation des personnes**, tous les ressortissants de l'UE peuvent immigrer en Suisse, indépendamment de leurs qualifications. A cela s'ajoute un nombre croissant de **migrants économiques** en provenance de continents lointains. Ils arrivent par la voie de l'asile et déposent une demande en raison de notre politique d'asile laxiste. Malgré le refus, la plupart d'entre eux peuvent rester ici avec une « admission provisoire ».

Une **demande d'asile en Suisse** ne doit plus être rentable pour les faux réfugiés. Le système d'asile suisse est **beaucoup trop attractif** : une demande d'asile

¹⁵ Communiqué de presse du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) du 24 janvier 2023

¹⁶ Neue Zürcher Zeitung du 23 janvier 2023, p. 21

rejetée conduit souvent à une admission provisoire, qui constitue de facto une base pour rester durablement en Suisse.

La **pratique généreuse** des autorités fédérales en matière d'autorisation a un effet d'attraction. Si les demandeurs d'asile afghans ou turcs ont respectivement 62.1% et 39.7% de chances d'obtenir une décision positive en première instance en Allemagne, **leurs chances sont de 98.5% et 98.1% en Suisse.**

Toute personne qui dépose une demande d'asile dans notre pays est **soutenue par l'État** dès le premier jour. Un paquet complet est à disposition : soins médicaux gratuits, nourriture et logement ainsi qu'un avocat gratuit. Comme de plus en plus de personnes vivent désormais du domaine de l'asile, elles ont peu d'intérêt à ce que les procédures soient rapides. C'est pourquoi le traitement des demandes d'asile est souvent retardé : les procédures sont inutilement prolongées par des recours, même dans les cas désespérés par des avocats ingénieux, aux frais des contribuables.

Conséquence de cette situation désastreuse : les infrastructures d'asile sont surchargées par des personnes qui n'auraient pas de **droit de séjour** et qui devraient être **renvoyées dans leur pays d'origine.** Parallèlement, les ressources sont à peine suffisantes pour accueillir les personnes réellement persécutées.

Quant aux **coûts** que les collectivités (communes et cantons) doivent supporter pendant des décennies pour l'aide sociale, ils sont **exorbitants** ; il n'est pas rare qu'ils atteignent 1 à 2 millions de francs pour une seule personne. Pour les familles, les dépenses sont proportionnellement plus élevées (accompagnement socio-pédagogique des familles, frais de formation, cours de langue, etc.)

A cela s'ajoute **le sentiment d'être de plus en plus étranger dans son propre pays.** Les valeurs fondamentales de la culture chrétienne occidentale sont de plus en plus remises en question. La politique d'asile et d'immigration erronée entraîne non seulement une explosion des coûts, mais aussi une augmentation de la **criminalité** et de gros **problèmes sociaux.** Des valeurs telles que la démocratie, la tolérance et l'égalité des droits, les traditions suisses et parfois même le monopole de l'Etat sur l'usage de la force sont ouvertement mises en question. Ces problèmes ne sont souvent pas discutés ouvertement, mais passés sous silence, relativisés ou présentés comme un "enrichissement culturel".

3. La politique d'asile de l'UE est un échec

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, mais surtout **le nombre élevé d'immigrés illégaux,** sont directement liés aux accords de Schengen et de Dublin, en vertu desquels la Suisse n'est plus autorisée à contrôler systématiquement ses frontières. L'idée que l'immigration illégale puisse être bloquée aux frontières extérieures de l'espace Schengen s'est révélée être une dangereuse illusion. **Les accords de Schengen et de Dublin ne fonctionnent pas.**

Des passeurs et des trafiquants d'êtres humains sans scrupules profitent de la frontière extérieure de l'espace Schengen qui n'est pas protégée en de nombreux endroits. Certains pays méditerranéens n'enregistrent qu'une partie des immigrants ou refusent de les reprendre, ce qui permet aux migrants de poursuivre librement leur voyage vers l'Europe centrale et septentrionale et d'y

déposer leur première demande d'asile, **une violation manifeste de l'accord de Dublin**. Les conséquences pour la Suisse sont graves :

- **L'Italie a suspendu les réadmissions Dublin** depuis le 5 décembre 2022, ce qui met la Confédération et les cantons sous une pression supplémentaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles deux cantons (Lucerne et Argovie) ont déjà dû déclarer l'état d'urgence en matière d'asile.
- **L'augmentation massive des interceptions d'étrangers illégaux aux frontières** en dit long : entre 2020 (11'043 interceptions) et fin 2022 (52'077), ce nombre a presque quintuplé. Le fait que la plupart des personnes appréhendées illégalement soient originaires d'Afghanistan et du Maroc le montre : La protection des frontières extérieures de l'espace Schengen ne fonctionne pas du tout.

Avant la votation sur Schengen/Dublin en été 2005, on avait promis une baisse du nombre de demandes d'asile. L'accord de Dublin règle quel pays est responsable de l'examen d'une demande d'asile : "Les autres demandes de la même personne (appelées demandes de deuxième asile) ne doivent plus être traitées". Pour cette raison et parce que la Suisse, grâce à sa situation géographique, "ne fait pas partie des pays de premier asile classiques", il faut s'attendre à ce que le nombre de demandes d'asile diminue à l'avenir.¹⁷

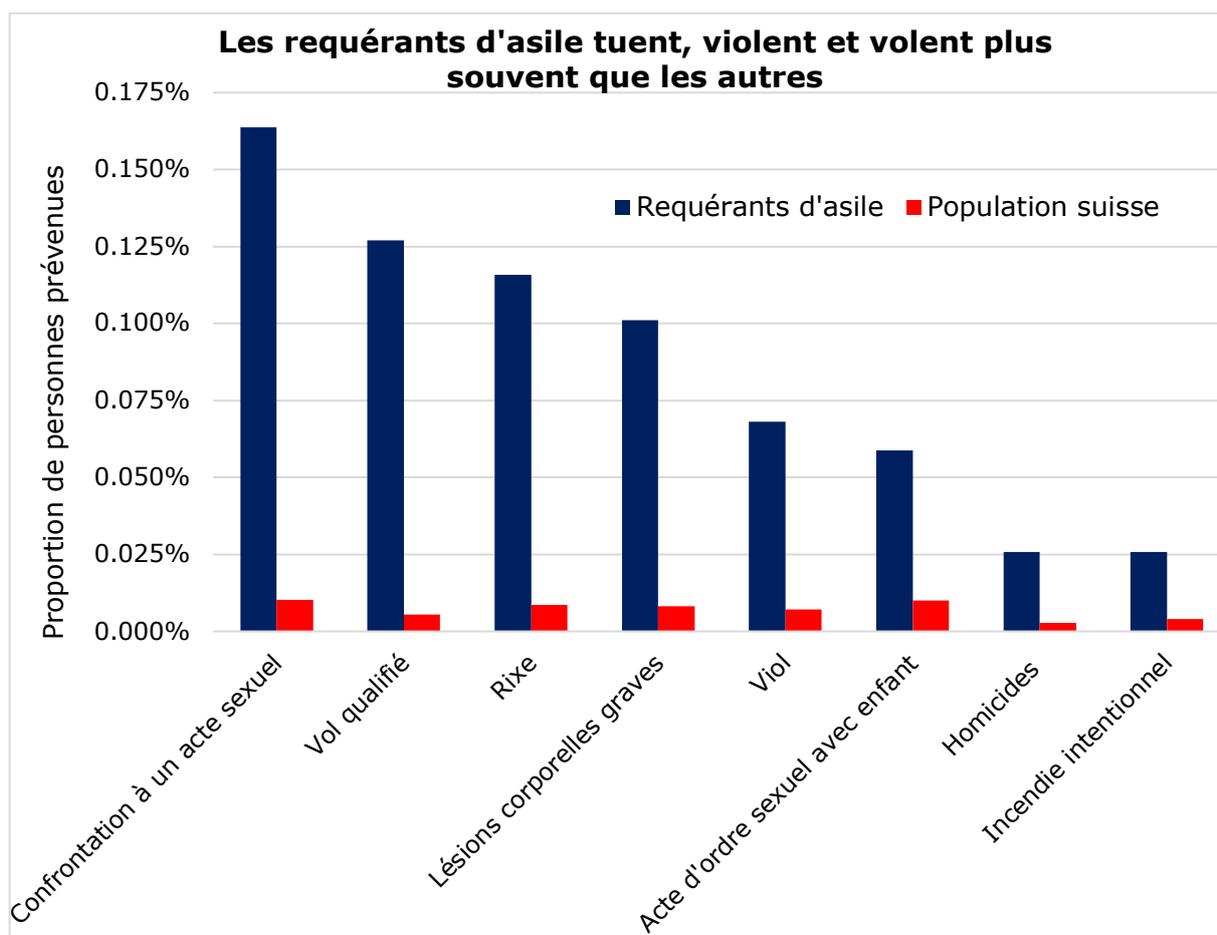
Or, c'est le contraire qui s'est produit : la politique d'asile de l'UE a échoué. Au lieu de renforcer la sécurité et de réduire le nombre de demandeurs d'asile, les accords apportent à la Suisse moins de sécurité, plus d'immigration illégale et de criminalité.

4. La sécurité publique est de plus en plus menacée

Un pays qui ouvre ses frontières sans contrôle et qui n'a plus le droit de procéder à des contrôles systématiques aux frontières **met sa sécurité en danger**. Il en va de même pour la Suisse. Le chiffre de plus de **52'000 interpellations d'étrangers en situation irrégulière** aux frontières suisses est effrayant : chaque jour, bien plus de 100 étrangers en situation irrégulière sont appréhendés. A cela s'ajoutent **près de 500 cas par an** où l'on enquête sur des **soupons d'activité de passeurs**.

Il n'est donc pas étonnant que des délits soient régulièrement commis par des touristes criminels, surtout à proximité de la frontière. Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

¹⁷ Volkabstimmung vom 5. Juni 2005, Erläuterungen des Bundesrates.



Source : [infractions pénales et personnes prévenues, données de 2021, OFS](#)

Clans criminels, gangs, criminels et terroristes : **même en cas de délits graves, on ne parvient toujours pas à expulser systématiquement les criminels étrangers** condamnés. La Suisse ne doit pas devenir un eldorado pour les criminels. En ce qui concerne l'expulsion des criminels étrangers, la Confédération doit enfin mettre en œuvre le mandat constitutionnel de manière conséquente.

5. La Suisse est au bord de l’effondrement

La politique d'immigration **laxiste et incontrôlée** pour les personnes mal intégrées est désastreuse du point de vue de la sécurité publique et de l'augmentation de la criminalité. L'Afrique et le Proche-Orient sont à la fois la région d'origine de nombreux immigrés demandeurs d'asile et une région particulièrement négative en ce qui concerne l'origine des criminels étrangers.

Les conséquences à long terme des **changements culturels** - généralement irréversibles - qui résultent de l'immigration seront particulièrement lourdes de conséquences. Des pays comme la France, la Suède, la Grande-Bretagne et, de plus en plus, l'Allemagne sont des exemples d'avertissement. Ces deux pays ont connu **un échec dramatique** avec leur société multiculturelle. Des sociétés parallèles ont vu le jour, dont les problèmes se manifestent sous la forme de banlieues où règnent le chômage et l'abandon, de quartiers sensibles, d'explosions de violence et même de terrorisme. La situation s'est encore aggravée au cours des dernières années. La **radicalisation islamique** a augmenté ces dernières années et a également touché des jeunes qui avaient déjà grandi dans leur pays d'accueil.

Comme de nombreux immigrés sont issus de cultures étrangères, on observe de plus en plus souvent un **refus fondamental des règles occidentales**. Parfois, cette attitude de refus entraîne un tel réflexe de résistance à l'application de la loi que la police, mais aussi les pompiers et les services de secours, sont de plus en plus souvent confrontés à des attroupements et à des foules agressives ; le dernier exemple en date étant la nuit de la Saint-Sylvestre 2022. Le rejet de la société occidentale conduit à la violence et à la criminalité pour des raisons ethniques et religieuses.

En clair : dans certains pays occidentaux, l'immigration a pris une ampleur telle qu'elle **modifie la structure de la population** au point que même les acquis incontestés de la civilisation occidentale sont remis en question : Les valeurs de **démocratie** et de **tolérance**, les traditions ancestrales, les formes de cohabitation, les valeurs d'égalité, la sécurité publique et parfois même **l'autorité de l'Etat**.

Les problèmes vont encore s'aggraver en raison du **potentiel migratoire croissant**. L'écart de prospérité et l'évolution démographique sont les principaux moteurs des flux migratoires toujours plus importants vers l'Europe occidentale. Tant qu'il existe de bonnes perspectives de pouvoir participer à la prospérité de l'Occident par le biais de l'asile ou en tant que résidents illégaux, les perspectives d'une vie plus confortable assurent un potentiel migratoire de **centaines de millions de personnes prêtes à migrer**. Le fait que les migrants ne souhaitent pas s'installer en Italie, en Croatie ou en Slovénie, mais qu'ils cherchent délibérément le chemin de la Suisse, de la France ou de l'Allemagne, illustre bien leurs motivations.

L'Afrique compte actuellement une population de **1.37 milliard d'habitants**, qui devrait passer à 1.89 milliard d'ici le milieu des années 2030 et à 2.53 milliards d'ici le milieu des années 2050. Le potentiel migratoire augmentera fortement dans les prochaines années, ne serait-ce qu'en raison de la croissance démographique massive. La pression démographique croissante et les problèmes économiques, les désastres environnementaux, les conflits et les guerres qui en découlent renforceront encore la migration vers les zones de prospérité occidentales.

La Suisse n'a pas grand-chose à opposer à ces évolutions. Le **taux de natalité en Suisse** - tout comme la moyenne européenne - est aujourd'hui de 1.5 naissance par femme. En 1950, ce chiffre était encore de 2.4 naissances par femme. En Afrique, en revanche, le taux de fécondité est actuellement d'environ 4.3 naissances par femme.

Le constat est sans appel : Les décisions d'aujourd'hui marqueront pour longtemps la vie des générations futures. La politique d'asile actuelle de la Suisse conduit finalement à une modification irréversible de la structure de la population.

III. Que faut-il faire ?

Le droit d'asile suisse est dépassé et n'est plus adapté aux défis du monde globalisé d'aujourd'hui. La loi sur l'asile repose sur des bases **obsolètes** et s'oriente vers la situation du siècle dernier. Elle accorde un accueil global et forfaitaire. Avec ce droit de fait, la Suisse a créé une situation juridique qui n'est pas adaptée à la réalité et qui ouvre la porte à tous les abus.

La tradition humanitaire de la Suisse a toujours été une aide de voisinage élargie. Mais entre-temps, le monde a changé : Avec les passeurs, la **traite des êtres humains** et la **criminalité organisée**, les problèmes liés aux mouvements migratoires mondiaux sont tout autres. La politique d'asile suisse échoue en raison d'une contradiction fondamentale avec la réalité. Ces dernières années, la Suisse a tenté à plusieurs reprises de prendre des mesures en vue de relever les défis croissants dans le domaine de la migration. On a voulu réagir à l'afflux continu de demandes en adaptant le droit d'asile. La dernière réforme visant à accélérer les procédures est encore partiellement en cours de mise en œuvre. Mais cette réforme n'apportera pas non plus le tournant décisif, c'est déjà clair.

C'est un fait :

Les nouveaux défis dans le domaine de la migration ne peuvent pas être relevés par de simples changements de procédure. Seul un changement de paradigme permettra de réelles améliorations : La politique migratoire doit s'adapter aux nouvelles réalités.

Ce n'est qu'en **empêchant les mouvements migratoires à grande échelle** que l'on peut lutter efficacement contre le crime organisé, les passeurs et la traite des êtres humains. En mettant systématiquement l'accent sur l'aide sur place, il est possible d'aider plus rapidement et mieux les personnes dans le besoin. Aide et protection ne signifient pas en même temps accueil, il s'agit de se défaire de cette hypothèse dépassée.

1. Créer des centres d'accueil et de protection à l'étranger

La politique d'asile suisse doit faire face aux nouvelles réalités. Une promesse globale de protection et d'accueil est impossible. L'aide et l'accueil ne peuvent et ne doivent pas être mis sur le même plan. Cela dépasse non seulement la Suisse, mais aussi toutes les démocraties occidentales. C'est pourquoi l'aide et la protection doivent désormais être dissociées du séjour en Suisse. Au lieu de cela, **il faut créer des capacités et des structures sur place** grâce à une politique d'aide et de protection ciblée, afin de freiner les mouvements migratoires et de pouvoir apporter une aide meilleure et plus ciblée. Dans le cadre de cette nouvelle politique d'aide et de protection, la Suisse peut **participer financièrement et logistiquement** à l'exploitation de centres d'accueil et de protection dans les régions en crise (p. ex. les camps du HCR).

Divers États poursuivent des **projets de construction** de centres d'asile en dehors des frontières nationales. Il convient de mentionner une décision de la High Court of Justice de Londres de décembre 2022 : l'envoi de personnes entrées illégalement dans un camp de réfugiés au Rwanda est compatible avec la

Convention relative au statut des réfugiés.¹⁸ Le gouvernement britannique veut ainsi dissuader les immigrés clandestins de traverser la Manche.

La Convention relative au statut des réfugiés permet de déplacer le lieu de la procédure d'asile à l'étranger, afin d'empêcher des mouvements migratoires indésirables et dangereux et de rendre le commerce des passeurs moins attractif. Il n'est pas possible de déduire de la convention sur les réfugiés une obligation d'accueillir les réfugiés à l'intérieur des frontières nationales : Un séjour de protection dans un pays tiers est autorisé. La convention sur les réfugiés ne postule pas un droit direct à l'asile : elle ne fonde **pas de droit d'entrée pour des personnes individuelles**. La convention n'est qu'un accord entre différents Etats ; elle définit le droit d'asile et non le droit à l'asile. Elle ne contient pas de règles sur la manière dont le statut d'asile doit être reconnu ni sur la manière dont les Etats doivent se répartir les **responsabilités** vis-à-vis des réfugiés.

Les États parties à la convention sur les réfugiés sont donc **tenus par la convention** d'accorder une protection aux personnes qui remplissent les conditions pour être considérées comme des réfugiés. La **manière** dont ils s'acquittent de cette obligation est toutefois **largement laissée à leur discrétion**. Les conditions et le contenu du statut de protection peuvent être définis par les États. L'octroi de l'asile - et donc le statut juridique accordé aux réfugiés - est donc « une institution de droit national et non de droit international ».¹⁹

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral s'est montré peu intéressé par de tels scénarios alternatifs : Il estime qu'une externalisation des procédures d'asile n'est « pas réalisable », car elle soulèverait des "questions juridiques complexes" et serait liée à des « défis trop importants au niveau politique et opérationnel ». **Cette attitude de refus est incompréhensible**. Les sociaux-démocrates autrichiens critiquent à juste titre le fait que la politique d'asile et d'immigration des gouvernements de ces dernières années est marquée par « des mises en scène, des diversions, du populisme et un désintérêt ». »

Ses conclusions sont intéressantes : « La migration irrégulière dangereuse pour la vie doit être réduite sans porter atteinte aux droits de l'homme ou à la dignité humaine. (...) Des centres de procédure en dehors de l'Union européenne, conformes aux règles du HCR, sont la seule solution raisonnable pour éviter la souffrance, mettre fin aux agissements des passeurs criminels et contrôler qui entre ou non sur le territoire européen. »²⁰

Proposition 1:

Le Conseil fédéral doit immédiatement examiner les scénarios permettant de délocaliser les procédures d'asile à l'étranger et de créer sur place des centres d'aide et de protection. Des coopérations avec des pays comme la Grande-Bretagne, l'Autriche ou le Danemark doivent être examinées en détail.

¹⁸ Les autorités britanniques sont déterminées à mettre en œuvre ce projet : "Ces clauses, qui pourraient être incluses dans une nouvelle législation au début de l'année prochaine, obligeront les tribunaux britanniques à ignorer les décisions de la CEDH dans des cas spécifiques, par exemple lorsqu'un migrant illégal demande à rester au Royaume-Uni pour préserver son droit à une vie de famille. Une déclaration des droits distincte, qui devrait être introduite l'année prochaine, donnera également aux tribunaux britanniques le pouvoir d'ignorer les injonctions dites de la règle 39, qui ont été utilisées par la CEDH pour bloquer les vols vers le Rwanda en juin dernier." (Government on collision course with European courts after Rwanda policy is deemed lawful, in: The Telegraph, 19.12.2022). Cf. également la Neue Zürcher Zeitung du 20.12.2022 : Succès pour le gouvernement britannique devant la justice : les expulsions controversées de demandeurs d'asile vers le Rwanda sont légales.

¹⁹ Caroni Martina / Scheiber Nicole / Preisig Christa / Zoetewij Margarite, Droit de la migration, 4e édition, Berne 2018, p. 437

²⁰ Programme d'action du SPÖ pour 2023, point 5, publié à l'occasion de la réunion du SPÖ pour le nouvel an, le 5 janvier 2023 (www.spoe.at)

2. Protéger les frontières – créer des zones de transit

Pour mettre en œuvre l'accord de Dublin, mais aussi pour répondre aux exigences de la nouvelle politique d'aide et de protection, **la Suisse doit lutter contre l'entrée et le séjour illégaux**. Comme il est prouvé que les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen ne fonctionnent pas et que certains États de l'UE ne respectent pas l'accord de Dublin, la Suisse doit à nouveau **contrôler elle-même ses frontières**.²¹

Toute personne qui entre illégalement en Suisse serait **immédiatement transférée** dans un centre suisse d'aide et de protection dans un pays tiers (voir ci-dessus). La procédure d'asile y serait menée. Il s'agit ainsi d'empêcher les mouvements migratoires et de couper l'herbe sous le pied des passeurs.

Les demandes d'asile ne pourraient plus être déposées qu'à la frontière, dans une zone de transit à créer (comme les aéroports).²² Les demandeurs d'asile ne se trouveraient alors pas sur le territoire suisse et pourraient être directement renvoyés dans le pays depuis lequel ils voulaient entrer en Suisse en cas de décision négative. C'est la seule façon d'endiguer "l'admission provisoire", qui s'est transformée en un droit de séjour de fait.

D'autres pays mènent également cette réflexion. Le parti socialiste autrichien demande « des alliances avec d'autres pays de l'UE afin de permettre la création de centres de procédure aux frontières extérieures de l'UE et d'empêcher la migration irrégulière. »²³

Ce message doit être diffusé activement. Le gouvernement australien, par exemple, est clair à ce propos : "Australia's borders are closed to illegal migration" soit : « Aucune personne qui se rend illégalement en Australie par bateau ne sera autorisée à rester sur le territoire australien. (...) Il n'existe qu'une seule façon d'entrer en Australie : avec un visa australien. »²⁴ Ce message peut également être transmis par de nouveaux moyens de communication, par exemple sous forme de film, comme la Suisse l'a déjà tenté.²⁵

Proposition 2:

Afin de prévenir les entrées illégales, il convient de créer des zones de transit dans lesquelles les demandeurs d'asile peuvent déposer leur demande. Les règles doivent être communiquées de manière claire et précise.

²¹ [Motion 22.4398 de l'UDC Andreas Glarner : "Réintroduire les contrôles aux frontières et ne plus entrer en matière sur les demandes de personnes venant d'un pays Schengen/Dublin"](#)

²² [Motion 22.4397 de l'UDC Andreas Glarner : "Traitement de toutes les procédures d'asile au sens de l'article 22 LAsi dans des zones de transit"](#)

²³ Conférence de presse du SPÖ du 10 janvier 2023

²⁴ Voir le site osb.homeaffairs.gov.au, qui met également en garde contre les passeurs : « Ne croyez pas les mensonges des passeurs de clandestins : Les passeurs de clandestins utilisent de fausses promesses d'installation en Australie pour convaincre les gens de remettre leur argent. Ne croyez pas leurs mensonges. La vérité est qu'aucune personne qui paie un passeur pour un voyage illégal en bateau vers l'Australie n'obtiendra ce pour quoi elle a payé. Les passeurs ne se soucient pas de votre sécurité ou de votre avenir. Ils ne s'intéressent qu'à votre argent. »

²⁵ La Confédération finance un feuilleton africain contre l'immigration, <https://www.srf.ch/news/schweiz/bund-finanziert-afrikanische-soap-gegen-einwanderung>

3. Mettre en oeuvre immédiatement les rapatriements et exécuter les expulsions

La Suisse doit enfin sévir contre les immigrés clandestins et les résidents illégaux. Les lois sur les étrangers en vigueur **doivent être appliquées** de manière conséquente. Le fait que l'on puisse immigrer en Suisse par la voie de l'asile en tant que migrant économique et y rester malgré le rejet de sa demande d'asile est un **scandale**.²⁶ Les décisions de renvoi ne suffisent pas : Le renvoi doit être **exécuté**. Il faut tout mettre en oeuvre pour que ces personnes soient renvoyées **le plus rapidement possible** dans leur pays. Nos pays voisins remarquent eux aussi que des erreurs ont été commises. Ainsi, le ministère de l'Intérieur allemand a également reconnu que le "renvoi systématique des demandeurs d'asile déboutés" devait être amélioré.²⁷

Le fait que des personnes en **situation irrégulière** puissent fréquenter des écoles et suivre des apprentissages va à l'encontre de toute compréhension de la loi. En même temps, cela désavantage les étrangers qui s'efforcent d'obtenir un séjour régulier en Suisse.

Il faut également agir de manière conséquente contre **les collectivités suisses qui veulent contourner le droit fédéral**. Toutes les tentatives de légitimer la présence de résidents illégaux par l'octroi de "city cards", de prestations publiques ou d'accès aux hautes écoles sont contraires au droit fédéral en vigueur : « Les communes ou les cantons n'ont pas la compétence de réglementer de manière contraignante le séjour des sans-papiers selon leurs propres dispositions en leur délivrant une carte de séjour. »²⁸

Les « **sans-papiers** » ne séjournent pas seulement illégalement en Suisse, mais ne paient pas non plus d'impôts. Les personnes appréhendées qui n'ont pas de permis de séjour doivent être expulsées. Pour empêcher les entrées illégales, **les frontières doivent être mieux surveillées**. La réglementation actuelle conduit à des incitations contre-productives et pénalise les étrangers qui tentent d'obtenir un permis de séjour légal.

Proposition 3:

Nos règles s'appliquent à tous : les lois dans le domaine de l'asile et de la migration doivent être strictement appliquées. Celui qui n'a pas d'autorisation de séjour doit quitter la Suisse, sans condition.

4. Réorienter l'aide au développement : Lutter contre les passeurs et la traite des êtres humains

L'histoire de l'aide au développement est **une succession de déceptions et d'échecs**. Bien que d'immenses sommes aient été versées pendant des décennies, le continent africain ne se porte pas beaucoup mieux. Les guerres civiles et la corruption menacent de nombreux pays. Les fonds publics servent toujours à maintenir en vie des **régimes corrompus**. Les flux migratoires vers le Nord sont une conséquence de l'échec de l'aide au développement, mais aussi du manque de volonté de certains Etats de **coopérer en matière de politique migratoire**.

²⁶ Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation. 22.3730, Quadri Lorenzo, La Grande-Bretagne commence à transférer les requérants d'asile au Rwanda. Et la Suisse ?

²⁷ Communiqué de presse du ministère fédéral de l'Intérieur et de la Patrie du 11 janvier 2023

²⁸ Réponse de la Conseillère fédérale socialiste Simonetta Sommaruga à la question 18.557 de l'UDC Gregor Rutz.

C'est pourquoi l'aide au développement doit à l'avenir être **entièrement** mise au service de la politique migratoire. Elle doit être réorientée en mettant l'accent sur l'aide aux personnes déplacées dans leur région d'origine et sur la prévention des mouvements migratoires. C'est **la seule façon de lutter contre les passeurs**, la traite des êtres humains et le crime organisé. La coopération avec les pays en développement doit être systématiquement **subordonnée** à leur volonté de **réadmettre** leurs citoyens.

En proposant ses **bons offices**, ses interventions humanitaires et sa contribution à la promotion internationale de la paix, la Suisse peut apporter une contribution importante à la résolution des problèmes de migration internationale. L'instabilité des États et les flux migratoires mondiaux sont à la base de la traite des êtres humains, du trafic de migrants et de la criminalité. Les organisations mafieuses en profitent. Les flux migratoires deviennent de plus en plus une **arme politique** pour les autocrates, comme le montrent les exemples de la Biélorussie et de la Turquie.

Il est donc d'autant plus important de dissocier l'aide et la protection du séjour en Suisse. Une politique d'aide et de protection ciblée doit permettre de créer des capacités et des structures sur place afin de freiner les mouvements migratoires croissants et de pouvoir apporter une aide meilleure et plus ciblée.

Proposition 4:

L'aide suisse au développement doit être réorientée et entièrement mise au service de la politique migratoire. En offrant de bons services, la Suisse peut contribuer de manière significative à la résolution des problèmes migratoires internationaux.

5. Non au dangereux « pacte sur la migration »

La Convention relative au statut des réfugiés ne vise pas à gérer les mouvements migratoires. En revanche, le Pacte sur la migration de l'ONU poursuit cet objectif. Contrairement au pacte de l'ONU sur les réfugiés, **le pacte sur la migration ne s'occupe pas des défis dans le domaine des réfugiés**. L'accord veut créer des **routes migratoires légales**, proposer dès le pays d'origine des cours de langue pour le pays de destination, faciliter le regroupement familial, mais aussi les transferts d'argent vers l'ancienne patrie. Le pacte sur la migration ne veut donc pas freiner les flux migratoires mondiaux, mais les encourager encore plus. L'objectif d'une migration libre doit être subordonné à beaucoup de choses, même à certains droits fondamentaux et libertés.

Le 10 octobre 2018, le Conseil fédéral a décidé d'approuver le Pacte de l'ONU sur les migrations. L'accord correspond « aux intérêts de la Suisse dans le domaine de la migration » ; la Suisse met déjà en œuvre certaines recommandations du pacte. Pour certains instruments de mise en œuvre, une « déclaration de précision » est encore nécessaire afin de clarifier la portée politique.²⁹ Le Conseil fédéral considère que l'aide sur place, la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, la sécurité des frontières, le respect des droits de l'homme, le rapatriement et la réintégration ainsi que l'intégration durable sont les objectifs principaux de l'accord. Ensuite, le Conseil fédéral estime que le pacte, en tant qu'instrument de soft law, n'est certes pas juridiquement contraignant, mais qu'il est politiquement contraignant. Il n'y a pas de base pour que « le Pacte de l'ONU

²⁹ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 10 octobre 2018

sur les migrations puisse faire partie du droit international public par la création d'un droit international coutumier ». ³⁰

Le Conseil fédéral n'a pas encore signé le Pacte sur la migration. Le 3 février 2021, il a adopté le message relatif au pacte sur les migrations à l'attention du Parlement. Ce message n'a toutefois été présenté aux Chambres qu'après que le Conseil national et le Conseil des États aient donné au Conseil fédéral un mandat explicite à ce sujet. ³¹

Le projet a ensuite été **suspendu par le Conseil des Etats** le 8 juin 2021 et par le Conseil national le 14 septembre 2021. ³² Il convient d'abord **d'attendre les résultats** de la sous-commission "Soft Law" avant de prendre une décision. Par cette décision, le Parlement a voulu prévenir un éventuel **contournement des instances démocratiques**. C'est justement dans le domaine important de la politique migratoire qu'il faut s'assurer que la voie législative ordinaire soit respectée et que l'exécutif ne prenne pas de décisions qui auraient finalement valeur de loi.

Proposition 5:

Le pacte sur les migrations ne doit pas être signé, car cet accord ne vise pas à freiner les flux migratoires, mais au contraire à les accélérer.

³⁰ Communiqué de presse du Conseil fédéral du 3 février 2021

³¹ Dans ce contexte, la Commission des institutions politiques du Conseil national a adopté le 19 octobre 2018 la [motion 18.4093](#) : "Pacte de l'ONU sur les migrations. Soumettre à l'Assemblée fédérale la décision d'approbation". Cette motion a été adoptée par le Conseil des Etats le 29 novembre 2018 et par le Conseil national le 11 décembre 2018. Les motions [18.4103](#) et [18.4106](#) de même teneur, déposées respectivement par la Commission des institutions politiques et la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats, ont ainsi été acceptées.

³² [21.018 "Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations"](#)